

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Décembre 2022 à 20 heures 30

Le 19 Décembre 2022, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni en salle des Mariages à Vire, sous la présidence de M. le Maire Marc ANDREU SABATER.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 13 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 13 Décembre 2022.

Sommaire :

Le Maire de Vire Normandie certifie que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.

M. Dimitri RENAULT a été désigné Secrétaire de Séance

Liste des élus présents :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine			☒	
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle		☒		
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		Gérard MARY
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile			☒	
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER



ROBBES Martine	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			L
DUMONT Eric			☒	
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine		☒		
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lylane		☒		
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggle			☒	
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Soit un nombre de 33 conseillers présents et 2 pouvoirs.

Un quorum de 24 atteint pour 33 conseillers présents.

Lors du vote du procès-verbal, Monsieur Serge Couasnon a formulé les remarques suivantes :

« Monsieur le Maire,

Celles et ceux qui ont lu le procès-verbal de la précédente réunion ont sans doute été étonnés de relever que, lors de l'examen du point 2 de l'ordre du jour du 7 novembre dernier - le remplacement de Marie-Odile Morel- «Monsieur Couasnon a fait état d'un benchmark ».

Non, je ne pratique ni le benchmarking, ni le benchmarking comme le rapporte le procès-verbal. Je siège ici pour faire de la politique, au sens noble du terme, c'est-à-dire pour participer à la gestion de la cité. Et si possible de la bonne gestion de la cité.

Je souhaite donc qu'un anglicisme - abscons pour la plupart de nos collègues - n'occulte pas les interrogations et comparaisons qui constituaient le fond de mon intervention du 11 novembre 2022.

La loi laisse une grande souplesse aux conseils municipaux pour établir les procès-verbaux et les comptes-rendus de leurs séances. Le Conseil d'Etat a cependant établi la différence entre ces deux documents et leur portée juridique respective.

Pour le Conseil d'Etat, le procès-verbal doit contenir « les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le conseil municipal, voire à l'examen par le juge administratif en cas de contestation ».

Le compte-rendu est lui est qualifié de « plus succinct » par le Conseil d'Etat et doit faire l'objet d'un affichage dans les 8 jours qui suivent la réunion pour informer le public des décisions prises.

Lors de la séance du 7 novembre, je vous interrogeais donc, Monsieur le Maire, sur la nécessité de remplacer Madame Morel dans ses fonctions d'adjointe.

Et pour étayer mon propos, je relevais que la commune nouvelle de Vire Normandie - 16 590 habitants selon les derniers chiffres de l'INSEE (2019) - compte 47 élus municipaux dont 30 des 35 formant aujourd'hui la majorité (maire, maires délégués, adjoints au maire et aux maires délégués, conseillers municipaux délégués) ont une délégation et perçoivent à ce titre au moins une indemnité mensuelle dont le montant varie de 320 pour la plus faible à 3589 euros pour la vôtre. Les 2/3 de ces indemnités dépassent le millier d'euros.

J'établissais une comparaison avec la ville de Caen (105 000 habitants et 55 élus municipaux), administrée par un maire entouré de 25 élus ayant des délégations ouvrant droit à indemnité : 13 adjoints et 12 conseillers municipaux délégués de quartiers.

Pour rester dans la strate démographique qui est la nôtre (10 000 à 19 999 habitants, soit normalement 33 élus), je citais aussi les exemples de :

- Lisieux (19 869 habitants) ville administrée par un maire entouré de 8 adjoints et 4 conseillers municipaux délégués ;*
- Saint-Lô (19 050 habitants) dont le maire est entouré de 9 adjoints et 11 conseillers municipaux délégués ;*
- Flers (14 777 habitants) dont le maire est entouré de 9 adjoints et 3 conseillers municipaux délégués.*

Ces comparaisons avec des villes proches montrent que Vire présente les caractéristiques d'une armée mexicaine. Avec 30 élus indemnisés sur les 35 que compte désormais la majorité municipale, Vire Normandie doit battre un record national dans sa strate démographique. Les rares élus de la majorité qui ne bénéficient pas du ruissellement ne se sentent-ils pas discriminés ?

L'armée mexicaine, vous le savez, n'a jamais brillé par son efficacité. Et la pertinence de l'organisation mise en place à la création de Vire Normandie reste à prouver. La commune nouvelle n'a rien gagné en efficacité, en attractivité, en réactivité. Et Vire Normandie n'est pas mieux administrée que Caen, Lisieux, Saint-Lô ou Flers.

Sans parler du surcoût engendré par le nombre des délégations, l'éparpillement et le chevauchement des responsabilités, la réunionite qui en découle déroutent personnel et élus. Cette organisation génère lourdeur de fonctionnement, ralentissement des processus de décision et mérite une remise en question. S'interroger sur la pertinence de l'organisation, le mode et le coût de fonctionnement de la collectivité, comparer avec les pratiques de nos voisins et les résultats qu'ils obtiennent ce n'est pas du benchmarking de la politique.

Je conçois que cette organisation ne présente pour vous, maire délégué, maire de la commune nouvelle, conseiller départemental, président de l'intercom, que des avantages.

Vous êtes adepte de la verticalité : vous cumulez et déléguez peu. En revanche, vous appliquez la théorie du ruissellement : 29 élus dont les fonctions, délégations et indemnités afférentes dépendent du maire, ce sont 29 élus peu enclins à rompre la solidarité du groupe ou à affirmer leur singularité. D'autant plus lorsqu'ils ajoutent, du fait du prince, d'autres responsabilités et conséquemment d'autres indemnités dans d'autres instances.

Cette organisation conduit vos adjoints, maires délégués, adjoints et conseillers délégués à pratiquer la théorie du « en même temps ». En même temps en rébellion contre leur conseiller départemental et en même temps satisfaits de leur maire, retenus sans doute par la satisfaction, la reconnaissance sociale, le confort qu'apportent ce statut social d'élu avec délégation(s) et indemnité(s). Et gare aux rebelles !

Le 7 novembre, j'ai jugé injustifiée et humiliante la répudiation de Marie-Odile Morel, élue investie dans les responsabilités qui lui incombent.

Depuis septembre, les propos, le soutien et la participation aux manifestations publiques hostiles, l'exercice d'une forme de chantage exercée par 20 de vos colistiers signataires d'une lettre ouverte dénonçant votre choix de fermeture du collège du Val de Vire et cherchant à vous le faire renier me paraissent être autrement plus graves que les propos tenus par madame Morel.

D'autant que cette dernière avait eu l'élégance de ne pas citer ceux des signataires de la lettre ouverte dénonçant votre attitude qui travaillaient déjà sur le projet de réutilisation des locaux du Val de Vire.

Dans ce contexte de profonde crise municipale que nous traversons depuis septembre, si vous n'avez pas encore été poussé à la démission par votre majorité municipale, si aucun élu n'a démissionné, le fait que 29 des 34 élus de la majorité détiennent une délégation n'est donc pas anodin.

Il m'apparaît utile de le rappeler ce soir, tout en m'interrogeant sur les conséquences de cette situation pendant la quarantaine de mois du mandat qui restent à effectuer.

Pour toutes ces raisons je souhaite donc que le point n° 2 du PV de la séance du 7 novembre soit amendé et à cette fin je remets au secrétaire de séance ces précisions pour publication.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Couasnon, concernant le nombre d'adjoints, que la commune nouvelle a été fondée sur une charte et notamment sur le respect de l'ensemble des communes déléguées.

Concernant le deuxième point, Annie Rossi répond qu'elle a tous les éléments pour répondre à Monsieur Couasnon et qu'elle le fera. Serge Couasnon évoque une opportunité qui aurait été loupée par la collectivité de se faire financer des abris à vélos. Pour Annie Rossi c'est surtout le projet 1001 gares qui est d'actualité à Vire avec la SNCF.

En fonction des éléments ci-dessus, le procès-verbal du 7 Novembre sera modifié.

Le sujet du collège du Val de Vire est évoqué par le maire. Il précise qu'en raison de la présence de personnes mobilisées, il va donner la parole à Monsieur Pascal Martin qui avait une intervention à faire sur ce sujet :

Monsieur Martin : « Merci à l'enthousiasme et à la combativité de vous toutes et tous qui continuez cette mobilisation sans précédent, débutée il y a 3 mois, autant dans la durée que dans la diversité des actions menées, car vous savez, que votre cause est juste, profonde et incontournable.

Votre collège, notre collège, l'histoire et le devenir de notre collège, touchent au-delà de nos frontières locales. Chaque jour j'ai des témoignages qui viennent de tout le département pour saluer votre engagement.

Le collège du Val de Vire dont nous connaissons, NOUS, tous les atouts, la proximité, la qualité de l'enseignement, l'évolution de la démographie pour peu que nous travaillions sur la carte scolaire, les qualités environnementales, sa taille humaine

Nous connaissons tout de ce beau collège, contrairement aux conseillers départementaux présents lors de la réunion de l'intercommunalité, qui ne connaissaient que les explications, unilatérales, départementales, erronées d'ailleurs. Le lobbying, la démarche de persuasion n'ont absolument pas été assurés par Monsieur Andreu Sabater pour sauver le collège.

Les conseillers départementaux se sont permis de voter froidement la fermeture ne se préoccupant pas des effets néfastes, désastreux et dévastateurs provoqués chez les enfants, les parents, les enseignants et le personnel.

Madame Brison Valogne et les conseillers départementaux ont été l'objet de nombreuses attaques justifiées lors de la récente réunion de l'intercommunalité car ils ne connaissaient pas nos arguments pour décider en toute objectivité. Néanmoins n'oublions pas l'essentiel. Madame Coraline Brison Valogne est l'otage de Monsieur Andreu Sabater. Elle ne connaissait pas le dossier et elle s'est pliée à sa décision.

Le responsable de cette fermeture, je le répète est Monsieur Andreu Sabater, qui depuis le début a été à l'origine de cette fermeture (souvenez-vous de la déclaration de fermeture à l'unisson avec le Président du Conseil départemental, d'il y a 3 mois). Il a travaillé pour cette fermeture et même à la destination des locaux pour des associations, destination que nous ne voulons pas et refusons.

Son revirement tardif était calculé et destiné à éviter les réactions des membres de sa majorité.

L'image de Vire Normandie est dégradée, déplorable. Il y a une rupture de la confiance avec la population. L'image de la démocratie est touchée, détériorée, face à la trahison des électeurs. Tout élu qui a le sens des responsabilités et le sens de l'honneur doit tirer les conséquences d'une telle situation et démissionner.

Monsieur Andreu Sabater tout le monde est contre votre décision, vous êtes seul.

Vous semblez froid, a réactif face la tristesse des gens, insensible à cette fermeture injustifiée de notre collège, indifférent à vos revirements, à votre trahison des électeurs et non concerné par la défense de la population et de notre territoire.

Vous pensez que le temps effacera les blessures et les tensions. Détrompez-vous !

Rien ne sera plus comme avant au sein du conseil municipal.

Nous garderons cette blessure au fond de nous: Rien n'effacera cet affront. La lutte se poursuit. Le combat sera permanent et la résistance continue ».

Les manifestants prennent la parole.

Une manifestante lit un texte s'inspirant du texte J'accuse d'Émile Zola.

S'enchaîne une lecture de témoignages d'anciens élèves du collège du Val de Vire par plusieurs personnes mobilisées.

Régis Picot prend lui aussi la parole en félicitant les manifestants.

Rosine Leverrier s'exprime aussi en comparant le combat pour le collège et celui pour l'hôpital.

S'ensuit un échange entre Serge Couasnon et le Monsieur le Maire sur les éventuels projets sur le site du collège du Val de Vire. Monsieur le Maire rappelle que c'est l'équipe municipale qui décidera des projets.

Nathalie Le Dréau prend la parole en disant être outrée par la façon dont les choses se sont passées au Conseil Départemental du 12 décembre. Elle souhaite que le Conseil Départemental revienne sur son vote.

• Monsieur le Maire appelle à passer à l'ordre du jour.

Nathalie Le Dréau quitte le Conseil Municipal.

Pascal Martin et son groupe décident également de quitter le Conseil Municipal. Rosine Leverrier et Sylvie Gelez quittent aussi le conseil.

Le nombre de conseillers présents tombant à 21, la séance est levée faute de quorum.

Le secrétaire de séance



Dimitri RENAULT



MAIRIE Maire de VIRE NORMANDIE,
14500 VIRE NORMANDIE
Maire ANDREU SABATER

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 26 Décembre 2022 à 16 heures**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi 19 Décembre 2022, le Conseil Municipal a été de nouveau convoqué le lundi 26 Décembre, à 16 heures, dans la Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville de VIRE NORMANDIE, et peut délibérer valablement sans condition de quorum, dans le cadre de l'article L 2121-17 du CGCT.

Le 26 Décembre 2022, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni en salle des Mariages à Vire, sous la présidence de M. le Maire Marc ANDREU SABATER.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Sommaire :

Le Maire de Vire Normandie certifie que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.

La séance est ouverte à 16 h 00

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres excusés : 5

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents : 9

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATÈR Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			

Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Mars 2022



BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			☒	
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane			☒	
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne			☒	
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Départ de M. GALLIER avant le point n° 35.

Soit un nombre de 33 conseillers présents et 3 pouvoirs.

Décisions du Maire :

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu de la délibération n°2 (2020.07) du 10 juillet 2020, Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil les décisions du maire qui ont été prises.

NOVEMBRE 2022		
132	03.11.2022	Marché n° VN22054 Contrat d'entretien des installations cloches et horloges pour Vire Normandie
133	03.11.2022	Marché n° VN22018 Réfection complète de la toiture de l'église de Saint Germain de Tallevende – Avenant 1
134	03.11.2022	Marché n° VN20035 Vérification des ascenseurs et appareils de levage de Vire Normandie – Avenant 1 de transfert
135	03.11.2022	VN22070 Convention d'adhésion au service archives avec le CDG14 pour la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende
136	03.11.2022	Marché n° VN22058 Vérification périodique des appareils de levage Industriel et de manutention
137	10.11.2022	Signature de contrat de mutuel engagement dans le cadre de la parade de Noël le dimanche 11 décembre 2022.
138	15.11.2022	Signature du marché n° VN22055 Prestation de service vétérinaire pour le chenil-fourrière de Vire
139	22.11.2022	Marché n° VN22051 Contrat de maintenance des onduleurs – Avenant 1
140	22.11.2022	VN22070 Convention d'adhésion au service archives avec le CDG14 pour la commune déléguée de St Germain de Tallevende
141	24.11.2022	VN22057 Vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité Incendie
142	25.11.2022	Signature d'une convention avec M. Thomas GÖLLER pour l'Association « VIREES MUSIC'HALLE » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker
143	29.11.2022	VN22073 Contrat de dératisation et de désourisation
144	29.11.2022	Signature d'une Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours lors de l'embrasement de la Porte-Horloge, le dimanche 18 décembre 2022
DECEMBRE 2022		
145	08.12.2022	Signature d'une convention avec l'Association Théâtre Rencontre Action Culturelle pour la mise à disposition de locaux.
146	02.12.2022	Signature du marché n° VN22056 Entretien des équipements de scène du théâtre Le Préau à Vire Normandie
147	02.12.2022	Marché VN 22065 – Acquisition et mise en œuvre d'équipement mobile pour les écoles de Vire Normandie
148	05.12.2022	Signature d'un contrat de cession pour la mise à disposition de la Halle (Association les Sourdines à l'Huile)
149	05.12.2022	Signature d'une convention avec Madame Lucie BERELOWITSCH, Directrice du CDN Le Préau, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

150	09.12.2022	Signature d'une convention avec l'association « Noël pour tous », représentée par Mme Anquetil Thérèse, présidente, ce, pour la mise à disposition de deux minibus par le centre socioculturel municipal Charles Lemaître
-----	------------	---

La séance est ouverte 16 heures par M. le Maire Marc ANDREU SABATER.

M. le Maire a indiqué :

- Les membres ayant donné pouvoir
- Les membres s'étant excusés.

Le quorum étant atteint à l'ouverture et pour chacune des délibérations examinées.

Monsieur Dimitri RENAULT est désigné secrétaire de séance.

Discussion début de séance

Pas d'intervention.

L'ordre du jour du Conseil Municipal est ensuite abordé.

Commune de Vire Normandie		
ADMINISTRATION GÉNÉRALE – REPRÉSENTATION – INTERCOMMUNALITÉ – EPIC		
2022/12/19- 1.	Modification de la composition de la Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées	Marc ANDREU SABATER
2022/12/19- 2.	Accessibilité : rapport annuel 2022	Françoise FOUBERT
FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE – AFFAIRES JURIDIQUES		
	Finances	
2022/12/19- 3.	Tarifs publics 2023	Annie ROSSI Chaque Maire délégué (e
2022/12/19- 4.	Tarifs SPANC 2023	Annie ROSSI
2022/12/19- 5.	Cession à titre gracieuse de vélos électriques à l'intercommunalité	
2022/12/19- 6.	Budget principal – Décision modificative n° 4	
2022/12/19- 7.	Budget annexe le Pont de la Londe – Décision modificative n° 1	
2022/12/19- 8.	Budget annexe « Les Ajoncs » – Décision modificative n° 1	
2022/12/19- 9.	Budget annexe « Les Bleuets » – Décision modificative n° 2	
2022/12/19- 10.	Clôture budget annexe La Doultée	
2022/12/19- 11.	Subvention Inolya Garage Chatel	
2022/12/19- 12.	Convention cadre de gestion de services entre IVN et VN	
2022/12/19- 13.	Evolution sur taxe d'aménagement	
ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, CULTURE		
	Jeunesse	Corentin GOETHALS
2022/12/19- 14.	Projet « Etape Numérique »	
PERSONNEL, GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES, FORMATION		
2022/12/19- 15.	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants – Article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique	Régis PICOT
2022/12/19- 16.	Délibération sur la modification de la participation de la collectivité concernant les tickets restaurant	

2022/12/19- 17.	Délibération portant création du tableau des emplois et des effectifs de Vire Normandie	
URBANISME, PATRIMOINE, HABITAT, COMMERCE		
	Patrimoine	Lucien BAZIN
2022/12/19- 18.	Acquisition de la parcelle cadastrée BI 52 située au Bourg Lopin	
2022/12/19- 19.	Acquisition des parcelles cadastrées BK 345 et BK 348 situées r des Noës Davy	
2022/12/19- 20.	Cession de parcelle cadastrée AZ 26 située rue de la Planche	
2022/12/19- 21.	Cession de la parcelle cadastrée AN 551	
	Habitat	Nicole DESMOTTES
2022/12/19- 22.	OPAH Classique et OPAH RU 2020-2025 - subventions aux particuliers	
2022/12/19- 23.	OPAH RU : Opération Façade – subventions	
PROJETS STRUCTURANTS ET TRAVAUX MUTUALISÉS		
2022/12/19- 24.	Conventions entre le Département et la commune de Vire-Normandie, relatives à la gestion de 3 ouvrages d'art de franchissement au-dessus de la voie verte n° V4-02	Gérard MARY
2022/12/19- 25.	Convention entre le Département et la commune de Vire-Normandie, relative à la gestion d'un ouvrage d'art de franchissement de la RD 524 par la VC3	
2022/12/19- 26.	Prestation de levé géoréférencé du réseau d'éclairage public de commune.	
MOBILITÉ, CIT'ERGIE, TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE		
2022/12/19- 27.	Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE	Gilles MALOISEL
Communes déléguées		
Commune déléguée de Vire		
	Éducation	Cindy COIGNARD
2022/12/19- 28.	Renouvellement de la convention avec la CAF pour le financement du CLAS 2022-2023	
2022/12/19- 29.	Demande de prolongation de l'agrément « centre social » pour CSC municipal Charles Lemaître sur l'année 2023	
2022/12/19- 30.	Avenant n° 3 de prolongation à la convention de partenariat en l'APAEI du Bocage Virols et la Commune de VIRE NORMANDIE	
2022/12/19- 31.	Renouvellement de la convention AROEVEN 2023	
2022/12/19- 32.	Renouvellement de l'adhésion à Vacances Ouvertes 2023	

Commune déléguée de Coulonces		
2022/12/19- 33.	Lotissement communal « Résidence du Pont de la Londe » - Ver d'un lot à bâtir (lotn° 3)	Gilles MALOISEL
2022/12/19- 34.	Lotissement communal « Résidence du Pont de la Londe » - Ver d'un lot à bâtir (lotn° 11)	
2022/12/19- 35.	Lotissement communal « Résidence du Pont de la Londe » - Ver d'un lot à bâtir (lotn° 12)	
Commune déléguée de Roullours		
2022/12/19- 36.	Acquisition d'une bande de terrain – Les Belles Voies	Nicole DESMOTTES

OUVERTURE DE L'ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Commune de Vire Normandie		
ADMINISTRATION GÉNÉRALE – REPRÉSENTATION – INTERCOMMUNALITÉ – EPIC		
2022/12/19-	1 Modification de la composition de la Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées	Votants : 36 dont 3 pouvoirs Vote pour : 26 dont 2 pouvoirs Vote contre : 0 dont 0 pouvoir Abstentions : 10 dont 1 pouvoir

Marc ANDREU SABATER : Lecture de la délibération.

Pas d'intervention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De se prononcer sur le scrutin ordinaire à main levée pour les représentations
- D'approuver la composition proposée par le Maire pour le collègue de 8 élus. La composition du reste de la commissions (16 membres du collège des usagers) demeurera inchangé.

2022/12/19- 2.	Accessibilité : rapport annuel 2022	Le Conseil Municipal prend acte
----------------	-------------------------------------	---------------------------------

Françoise FOUBERT : Lecture de la délibération.

Monsieur le Maire souligne que beaucoup d'améliorations ont été apportées dans les communes déléguées au niveau de l'accessibilité.

Mme LEVERRIER intervient au terme de cette délibération pour exprimer qu'un nouveau « handicap » a été créé au quartier du Val de Vire, celui de l'éducation. Elle remercie les habitants du Val de Vire de le rappeler régulièrement et de rester mobilisés.

Le Conseil Municipal prend acte.

2022/12/19- 3.	Tarifs publics 2023	votants : 36 dont 3 pouvoirs Vote pour : 36 dont 3 pouvoirs Vote contre : 0 dont 0 pouvoir Abstention : 0 dont 0 pouvoir
----------------	---------------------	---

Annie ROSSI et chaque Maire délégué(e) : Lecture de la délibération.

Mme ROSSI indique que la référence est l'indice des prix à la consommation. Les tarifs de la restauration scolaire sont votés au mois de juin. Une prestation a été ajoutée pour la location du drone.

St Germain a décidé de supprimer sa prime aux queues de renards.

M. COUASNON note qu'on ne va pas vers une harmonisation des tarifs (salles, cimetières etc.), la chambre régionale des comptes le rappelait dans son rapport, et il exhorte la majorité à avancer.

Mme BALLÉ note que l'harmonisation s'est faite en fonction de la superficie, et par rapport aux services proposés dans les équipements présents dans les salles. Ce travail a été fait depuis l'année dernière, pour harmoniser les tarifs. Simplement, les prestations ne sont pas les mêmes. Il y a bien un barème de location, une logique en fonction des services proposés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'adopter les tarifs des services publics au 01/01/2023 pour la commune de Vire Normandie et les communes déléguées

2022/12/19- 4.	Tarifs SPANC 2023	votants : 36 dont 3 pouvoirs Vote pour : 36 dont 3 pouvoirs Vote contre : 0 dont 0 pouvoir Abstention : 0 dont 0 pouvoir
----------------	-------------------	---

Annie ROSSI : Lecture de la délibération.

Cette compétence est toujours exercée par la commune et il n'y a pas d'augmentation de tarif.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'adopter les tarifs pour le SPANC pour l'année 2023.

2022/12/19- 5.	Cession à titre gracieuse de vélos électriques à l'intercommunalité	Votants : 36 dont 3 pouvoirs Vote pour : 36 dont 3 pouvoirs Vote contre : 0 dont 0 pouvoir Abstention : 0 dont 0 pouvoir
----------------	---	---

Annie ROSSI : Lecture de la délibération.

M. COUASNON note que dans l'inventaire il y a 65 vélos, or la délibération fait état de 40 vélos. La majorité répond que d'autres vélos ont été vendus. Comme ils font partie de l'actif de la commune, il faut délibérer pour les céder à IVN.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la cession gratuite à l'Intercom de la Vire au Noireau de l'ancienne flotte hors service des vélos à assistance électrique de la Ville de Vire et leurs équipements, dans le cadre de la démarche intercommunale Mobi Pro, moyennant l'usage ponctuel par le Centre socio-culturel Charles Lemaître, de la flotte de VAE dédiée aux ateliers de sensibilisation.
- D'habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec l'Intercom de la Vire au Noireau, tout document relatif à ce transfert de patrimoine.

2022/12/19- 6.	Budget principal – Décision modificative n° 4	Votants : 36 dont 3 pouvoirs Vote pour : 36 dont 3 pouvoirs Vote contre : 0 dont 0 pouvoir Abstention : 0 dont 0 pouvoir
----------------	---	---

Annie ROSSI : Lecture de la délibération.

Pas d'intervention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De donner son accord sur cette décision modificative.

2022/12/19- 7.	Budget annexe le Pont de la Londe – Décision modificative n° 1	Votants : 36 dont 3 pouvoirs Vote pour : 36 dont 3 pouvoirs Vote contre : 0 dont 0 pouvoir Abstention : 0 dont 0 pouvoir
----------------	---	---

Annie ROSSI : Lecture de la délibération.

Pas d'intervention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De donner son accord sur cette décision modificative.

2022/12/19- 8.	Budget annexe « Les Ajoncs » - Décision modificative n° 1	Votants : 36 dont 3 pouvoirs Vote pour : 36 dont 3 pouvoirs Vote contre : 0 dont 0 pouvoir Abstention : 0 dont 0 pouvoir
----------------	--	---

Annie ROSSI : Lecture de la délibération.

Pas d'intervention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De donner son accord sur cette décision modificative.

2022/12/19- 9.	Budget annexe « Les Bleuets » - Décision modificative n° 2	Votants : 36 dont 3 pouvoirs Vote pour : 36 dont 3 pouvoirs Vote contre : 0 dont 0 pouvoir Abstention : 0 dont 0 pouvoir
----------------	---	---

Annie ROSSI : Lecture de la délibération.

Pas d'intervention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De donner son accord sur cette décision modificative.

2022/12/19- 10.	Clôture budget annexe La Doultée	Votants : 36 dont 3 pouvoirs Vote pour : 36 dont 3 pouvoirs Vote contre : 0 dont 0 pouvoir Abstention : 0 dont 0 pouvoir
-----------------	----------------------------------	---

Annie ROSSI : Lecture de la délibération.

Mme Rossi rappelle que la clôture de ce budget était une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De clôturer définitivement le budget annexe la Doultée au 31/12/2022.

2022/12/19- 11.	Subvention Inolya Garage Chatel	Votants : 36 dont 3 pouvoirs Vote pour : 36 dont 3 pouvoirs Vote contre : 0 dont 0 pouvoir Abstention : 0 dont 0 pouvoir
-----------------	---------------------------------	---

Annie ROSSI : Lecture de la délibération.

M. COUASNON souhaite revenir sur les relations entre la commune et Inolya. Il y a deux ans, la commune a vendu 346 logements et 2 commerces pour la somme, jugée anormalement basse, de 1,6 M€.

Aujourd'hui, combien de ces 346 logements sont occupés ? Les logements ne sont pas tous décents, c'est une cause de baisse d'effectifs du collège. Ces problèmes n'ont pas été traités à la racine.

Qui plus est, on demande à la collectivité de contribuer aux projets Inolya. Où est votre pouvoir pour exiger des contreparties à Inolya, demande M. Couasnon au Maire ?

Le Maire répond que Inolya ne souhaite pas se séparer de son patrimoine. Le Maire redonnera les montants investis par Inolya au niveau des rénovations.

Serge Couasnon insiste au sujet du patrimoine de la SEMIVIR : « où en est-on ? ». Peut-être faut-il raser et reconstruire. Ce n'est pas la bonne gestion en terme de gestion du patrimoine.

Le Maire dément ce laisser-aller présumé dans l'entretien du patrimoine : il y a des travaux réalisés sur le patrimoine Inolya, y compris celui de la SEMIVIR. Le Maire pourra redonner des éléments.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De verser une subvention de 200K€ à Inolya.

2022/12/19- 12.	Convention cadre de gestion de services entre IVN et VN	votants : 36 dont 3 pouvoirs Vote pour : 36 dont 3 pouvoirs Vote contre : 0 dont 0 pouvoir Abstention : 0 dont 0 pouvoir
-----------------	---	---

Annie ROSSI : Lecture de la délibération.

Pas d'intervention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Vire Normandie et l'Intercom de la Vire au Noireau

2022/12/19- 13.	Evolution sur taxe d'aménagement	votants : 36 dont 3 pouvoirs Vote pour : 36 dont 3 pouvoirs Vote contre : 0 dont 0 pouvoir Abstention : 0 dont 0 pouvoir
-----------------	----------------------------------	---

Annie ROSSI : Lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- L'institution à compter du 1er janvier 2022 du reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, suivant le zonage et périmètres validés en annexe.
- de fixer les modalités de reversement à hauteur de 100 % de la taxe communale perçue sur ces périmètres, au profit de l'Intercom de la Vire au Noireau.
- d'autoriser Monsieur le président à signer les conventions à intervenir avec les communes fixant les modalités de reversement
- de charger M. le Président de l'Intercom de notifier la délibération du conseil communautaire aux communes membres afin qu'elles délibèrent dans les mêmes termes avant le 31 décembre 2022.

ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, CULTURE		
	Jeunesse	
2022/12/19- 14.	Projet « Etape Numérique »	votants : 36 dont 3 pouvoirs Vote pour : 36 dont 3 pouvoirs Vote contre : 0 dont 0 pouvoir Abstention : 0 dont 0 pouvoir

Corentin GOETHALS : Lecture de la délibération.

Mme LEVERRIER fait valoir que nous ne sommes pas obligés d'accepter le tout numérique sous prétexte que c'est un progrès.

S'agissant de la dématérialisation, l'investissement dans les ordinateurs, et la gestion d'internet, c'est énergivore. On peut parler de déshumanisation. En revanche, le service est créateur d'emplois. Donc, son groupe s'oppose à ce partenariat.

Corentin GOETHALS explique que l'objet de ce partenariat, c'est justement d'aider les personnes qui ont des difficultés à être autonomes pour les démarches numériques.

Mme LEVERRIER note qu'il est dommage de toujours s'adapter à des évolutions qui s'imposent mais qui comportent beaucoup d'inconvénients et d'effets induits.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le groupe La Poste

PERSONNEL, GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES, FORMATION		
2022/12/19- 15.	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants – Article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique	Votants : 36 dont 3 pouvoirs Vote pour : 26 dont 2 pouvoirs Vote contre : 2 dont 0 pouvoir Abstention : 8 dont 1 pouvoir

Marc ANDREU SABATER : Lecture de la délibération.

Pas d'intervention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

2022/12/19- 16.	Délibération sur la modification de la participation de la collectivité concernant les tickets restaurant	Votants : 36 dont 3 pouvoirs Vote pour : 36 dont 3 pouvoirs Vote contre : 0 dont 0 pouvoir Abstention : 0 dont 0 pouvoir
-----------------	---	---

Marc ANDREU SABATER : Lecture de la délibération.

Pas d'intervention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De modifier la participation de l'établissement public et de la porter à 60% par titre restaurant à compter du 1^{er} janvier 2023.

2022/12/19- 17.	Délibération portant création du tableau des emplois et des effectifs de Vire Normandie	Votants : 36 dont 3 pouvoirs Vote pour : 36 dont 3 pouvoirs Vote contre : 0 dont 0 pouvoir Abstention : 0 dont 0 pouvoir
-----------------	---	---

Marc ANDREU SABATER : Lecture de la délibération.

Le poste de chargé de mission culturel était financé pendant un an à 60 % par le Département, la prolongation de deux mois sera financée à 40 %.

M. COUASNON Indique qu'il faudrait que les élus de l'opposition puissent rentrer dans la mairie en dehors des heures d'ouverture au public. Il souhaiterait avoir un badge pour le contrôle d'accès.

Le Maire indique que cette question va être regardée de près, en lien avec le service bâtiments et les élus qui suivent ce sujet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'adopter les propositions et d'adopter le tableau des emplois et des effectifs.
- de créer les emplois et effectifs du tableau des emplois et des effectifs selon les natures spécifiées, les quotités de temps de travail et d'ouvrir les recrutements à des contractuels au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique pour les emplois spécifiés dans ce tableau.
- D'autoriser l'engagement des emplois et effectifs du tableau des emplois et des effectifs selon les natures spécifiées, les quotités de temps de travail
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget

URBANISME, PATRIMOINE, HABITAT, COMMERCE		
	Patrimoine	
2022/12/19- 18.	Acquisition de la parcelle cadastrée BI 52 située au Bourg Lopin	Votants : 36 dont 3 pouvoirs Vote pour : 36 dont 3 pouvoirs Vote contre : 0 dont 0 pouvoir Abstention : 0 dont 0 pouvoir

Lucien BAZIN : Lecture de la délibération.

Pas d'intervention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée BI 52 pour la somme de 30 000 €,

2022/12/19- 19.	Acquisition des parcelles cadastrées BK 345 et BK 348 situées rue des Noës Davy	Votants : 36 dont 3 pouvoirs Vote pour : 36 dont 3 pouvoirs Vote contre : 0 dont 0 pouvoir Abstention : 0 dont 0 pouvoir
-----------------	---	---

Lucien BAZIN : Lecture de la délibération.

Pas d'intervention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées BK 345 et BK 348,
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document devant permettre de mener à bien cette acquisition.

2022/12/19- 20.	Cession de parcelle cadastrée AZ 26 située rue de la Planche	Votants : 36 dont 3 pouvoirs Vote pour : 36 dont 3 pouvoirs Vote contre : 0 dont 0 pouvoir Abstention : 0 dont 0 pouvoir
-----------------	--	---

Lucien BAZIN : Lecture de la délibération.

Pas d'intervention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AZ 26 pour la somme de 1 000 €,
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document devant permettre de mener à bien cette acquisition.

2022/12/19- 21.	Cession de la parcelle cadastrée AN 551	Votants : 36 dont 3 pouvoirs Vote pour : 36 dont 3 pouvoirs Vote contre : 0 dont 0 pouvoir Abstention : 0 dont 0 pouvoir
-----------------	---	---

Lucien BAZIN : Lecture de la délibération.

Pas d'intervention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AN 551 par morcellement, pour un montant global de 150 000 € assortie de la marge d'appréciation de 10 %,
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document devant permettre de mener à bien cette ou ces cession(s).

	Habitat	
2022/12/19- 22.	OPAH Classique et OPAH RU 2020-2025 - subventions aux particuliers	Votants : 36 dont 3 pouvoirs Vote pour : 36 dont 3 pouvoirs Vote contre : 0 dont 0 pouvoir Abstention : 0 dont 0 pouvoir

Nicole DESMOTTES : Lecture de la délibération.

Pas d'intervention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le versement des primes visées en annexe, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH.
- De dire que la dépense d'un montant total 4 703 € sera imputé au compte 2042 de Vire Normandie.

2022/12/19- 23.	OPAH RU : Opération Façade – subventions	Votants : 36 dont 3 pouvoirs Vote pour : 36 dont 3 pouvoirs Vote contre : 0 dont 0 pouvoir Abstention : 0 dont 0 pouvoir
-----------------	--	---

Nicole DESMOTTES : Lecture de la délibération.

Pas d'intervention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le versement de l'aide concernant ce dossier,
- De dire que la dépense d'un montant total de 1207,50 € sera imputée au compte 2042 de Vire Normandie.

PROJETS STRUCTURANTS ET TRAVAUX MUTUALISÉS		
2022/12/19- 24.	Conventions entre le Département et la commune de Vire-Normandie, relatives à la gestion de 3 ouvrages d'art de franchissement au-dessus de la voie verte n° V4-02	Votants : 36 dont 3 pouvoirs Vote pour : 36 dont 3 pouvoirs Vote contre : 0 dont 0 pouvoir Abstention : 0 dont 0 pouvoir

Gérard MARY : Lecture de la délibération.

M. MARY précise que l'un des ouvrages a déjà été restauré à la charge du Département du Calvados, et un deuxième pont va être rénové par le Département.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. Le Maire à signer les projets de conventions.

2022/12/19- 25.	Convention entre le Département et la commune de Vire-Normandie, relative à la gestion d'un ouvrage d'art de franchissement de la RD 524 par la VC3	Votants : 36 dont 3 pouvoirs Vote pour : 36 dont 3 pouvoirs Vote contre : 0 dont 0 pouvoir Abstention : 0 dont 0 pouvoir
-----------------	---	---

Gérard MARY : Lecture de la délibération.

Pas d'intervention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer les projets de conventions.

2022/12/19- 26.	Prestation de levé géoréférencé du réseau d'éclairage public de la commune.	Votants : 36 dont 3 pouvoirs Vote pour : 36 dont 3 pouvoirs Vote contre : 0 dont 0 pouvoir Abstention : 0 dont 0 pouvoir
-----------------	---	---

Gérard MARY : Lecture de la délibération.

Pas d'intervention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à signer l'engagement de la ville auprès du SDEC.

MOBILITÉ, CIT'ERGIE, TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE		
2022/12/19- 27.	Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE	Votants : 36 dont 3 pouvoirs Vote pour : 36 dont 3 pouvoirs Vote contre : 0 dont 0 pouvoir Abstention : 0 dont 0 pouvoir

Gilles MALOISEL : Lecture de la délibération.

Pas d'intervention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Colombelles au SDEC ENERGIE.

Commune déléguée de Vire		
	Éducation	
2022/12/19- 28.	Renouvellement de la convention avec la CAF pour le financement du CLAS 2022-2023	Votants : 36 dont 3 pouvoirs Vote pour : 36 dont 3 pouvoirs Vote contre : 0 dont 0 pouvoir Abstention : 0 dont 0 pouvoir

Cindy.COIGNARD: Lecture de la délibération.

Pas d'intervention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle CLAS 2022-2023 associant la Caf du Calvados. Elle permet un cofinancement de ces actions (avec un prorata de la MSA qui est attribuée systématiquement via la convention CAF).

2022/12/19- 29.	Demande de prolongation de l'agrément « centre social » pour le CSC municipal Charles Lemaître sur l'année 2023	Votants : 36 dont 3 pouvoirs Vote pour : 36 dont 3 pouvoirs Vote contre : 0 dont 0 pouvoir Abstention : 0 dont 0 pouvoir
-----------------	---	---

Cindy COIGNARD : Lecture de la délibération.

Pas d'intervention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation de l'agrément actuel du centre social C Lemaître sur l'année 2023 (du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023) auprès de la Caf du Calvados.

2022/12/19- 30.	Avenant n° 3 de prolongation à la convention de partenariat entre l'APAEI du Bocage Virois et la Commune de VIRE NORMANDIE	Votants : 36 dont 3 pouvoirs Vote pour : 36 dont 3 pouvoirs Vote contre : 0 dont 0 pouvoir Abstention : 0 dont 0 pouvoir
-----------------	--	---

Cindy COIGNARD : Lecture de la délibération.

Pas d'intervention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de prolongation n°3 à la convention de moyen du 01/09/2019 portant « *partenariat entre l'APAEI du Bocage Virois et la mairie de Vire Normandie* ».

2022/12/19- 31.	Renouvellement de la convention AROEVEN 2023	Votants : 36 dont 3 pouvoirs Vote pour : 36 dont 3 pouvoirs Vote contre : 0 dont 0 pouvoir Abstention : 0 dont 0 pouvoir
-----------------	--	---

Cindy COIGNARD : Lecture de la délibération.

Pas d'intervention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire la convention de partenariat avec l'AROEVEN pour l'année 2023.

2022/12/19- 32.	Renouvellement de l'adhésion à Vacances Ouvertes 2023	Votants : 36 dont 3 pouvoirs Vote pour : 36 dont 3 pouvoirs Vote contre : 0 dont 0 pouvoir Abstention : 0 dont 0 pouvoir
-----------------	---	---

Cindy COIGNARD : Lecture de la délibération.

Pas d'intervention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De renouveler l'adhésion à Vacances Ouvertes 2023

Commune déléguée de Coulonces

2022/12/19- 33.	Lotissement communal « Résidence du Pont de la Londe » - Vente d'un lot à bâtir (lotn° 3)	Votants : 36 dont 3 pouvoirs Vote pour : 36 dont 3 pouvoirs Vote contre : 0 dont 0 pouvoir Abstention : 0 dont 0 pouvoir
-----------------	--	---

Gilles MALOISEL : Lecture de la délibération.

Pas d'intervention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De valider le prix de vente du lot n° 3, parcelle 187 ZC 97, avec TVA sur marge
- De l'autoriser à signer l'acte de vente de ce lot du lotissement communal en l'étude de l'Office Notarial Virois, Me Aline LEMARECHAL ou Me Richard POULIN notaires associés, dont le siège est situé 43, rue de Caen à Vire 14500 VIRE NORMANDIE.

2022/12/19- 34.	Lotissement communal « Résidence du Pont de la Londe » - Vente d'un lot à bâtir (lotn° 11)	Votants : 36 dont 3 pouvoirs Vote pour : 36 dont 3 pouvoirs Vote contre : 0 dont 0 pouvoir Abstention : 0 dont 0 pouvoir
-----------------	---	---

Gilles MALOISEL : Lecture de la délibération.

Pas d'intervention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De valider le prix de vente du lot n° 11, parcelle 187 ZC 100, avec TVA sur marge
- De l'autoriser à signer l'acte de vente de ce lot du lotissement communal en l'étude de l'Office Notarial Virois, Me Aline LEMARECHAL ou Me Richard POULIN notaires associés, dont le siège est situé 43, rue de Caen à Vire 14500 VIRE NORMANDIE.

2022/12/19- 35.	Lotissement communal « Résidence du Pont de la Londe » - Vente d'un lot à bâtir (lotn° 12)	Votants : 36 dont 3 pouvoirs Vote pour : 36 dont 3 pouvoirs Vote contre : 0 dont 0 pouvoir Abstention : 0 dont 0 pouvoir
-----------------	---	---

Gilles MALOISEL : Lecture de la délibération.

Pas d'intervention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De valider le prix de vente du lot n° 12, parcelle 187 ZC 101, avec TVA sur marge.
- De l'autoriser à signer l'acte de vente de ce lot du lotissement communal en l'étude de l'Office Notarial Virois, Me Aline LEMARECHAL ou Me Richard POULIN notaires associés, dont le siège est situé 43, rue de Caen à Vire 14500 VIRE NORMANDIE.

Commune déléguée de Roullours		
2022/12/19- 36.	Acquisition d'une bande de terrain – Les Belles Voies	Votants : 35 dont 3 pouvoirs Vote pour : 35 dont 3 pouvoirs Vote contre : 0 dont 0 pouvoir Abstention : 0 dont 0 pouvoir

Nicole DESMOTTES : Lecture de la délibération.

Pas d'intervention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tout acte nécessaire à cette acquisition.

Questions diverses

M Martin souhaite prendre la parole sur plusieurs sujets :

- **Concernant la réception des femmes ukrainiennes** : L'invitation à cet évènement a été trop tardive (M. Martin a pris connaissance de cette invitation 3h00 avant l'échéance !). Son groupe aurait aimé en prendre connaissance plus tôt et le regrette ;
- **Concernant la reprise de concession au cimetière de Saint Germain** : C'est un sujet important qui touche les familles au plus profond. Il y a eu en 2022 une reprise de concession au cimetière de ST GERMAIN sans avertir un parent qui pourtant se rend tous les ans sur la tombe de ses ancêtres. Cette personne a adressé une lettre à M MARTIN qui en a fait lecture en séance. Pour cette personne, il est impensable que la tombe ait disparu. Il aurait pourtant été facile de la retrouver. Cette tombe était entretenue et c'était une concession à titre perpétuel. M. MARTIN souhaite qu'une issue favorable soit donnée à la demande de cette personne pour retrouver la concession de son ancêtre.

M MARY répond que cette personne a été reçue par le secrétaire de mairie de st germain et ma collègue en charge de la gestion du cimetière. Ils lui ont expliqué que la procédure de reprise a été régulièrement menée avec l'entreprise spécialisée GESCIME. Un panneau d'information a été apposé sur la concession dès le

début de la procédure soit un peu plus de 3 ans avant la reprise et la liste des reprises de concession a été affichée à l'entrée du cimetière. A l'issue de cette procédure la concession a été déclarée en état d'abandon. Les restes du défunt (s'il y en a) n'ont pas disparu. Ils ont été entreposés dans un reliquaire déposé à l'ossuaire du cimetière. Du reste lorsque la personne est venue s'informer après coup en mairie elle a reconnu ne pas être venue depuis plusieurs années.

- **Concernant la fermeture du Collège du Val de Vire** : M. MARTIN remercie les acteurs pour leur lutte. La communauté éducative reste motivée. M. MARTIN parle de trahison de l'électorat, et des « mensonges » sur le lobbying que le Maire devait faire pour préserver le collège. C'est une décision qui touche au plus profond la population. La rupture avec elle est totale. Lorsque l'on parle du Maire, les gens sont sur la défensive. M. Martin indique qu'il en parlera autant de fois que nécessaire. Dans cette situation, tout homme d'honneur devrait démissionner. M. Martin demande à ce que tout le monde travaille à l'annulation de la décision du Département. D'autant plus que Ministre a annoncé qu'il n'y aurait pas de collège de plus de 400 élèves. Ensuite la deuxième chose que M. MARTIN souhaite demander à M. le Maire c'est qu'il réfléchisse à son cumul de mandat.

Le Maire indique que revoir la décision sur le collège relève du Département du Calvados. Le travail d'une collectivité, c'est un travail collectif (agents, élus, commissions...). L'ensemble des décisions est vu par le Maire, visé par le Maire qui est un animateur d'équipes. Or, les dossiers avancent, c'est donc que la collectivité fonctionne.

M. MARTIN indique que le Maire n'a pas communiqué sur la dissolution de son groupe au Département.

Le Maire reste dans la majorité départementale.

M. MARTIN s'adresse au Maire de Vire : « que faites-vous dans ce groupe de majorité départementale ? ». M. MARTIN enjoint le Maire de quitter ce groupe s'il est d'accord avec celles et ceux qui s'opposent à la fermeture du collège.

Une question est posée par la communauté éducative sur la dotation au collège : est-ce que le collège d'excellence emportera une dotation supplémentaire ? et si oui, à quelle hauteur ?

M. COUASNON note à son tour que le Maire n'est pas capable de défendre les intérêts du territoire. Il devrait donc en tirer des conclusions en démissionnant.

Mme ROSSI indique que la position commune est de ne pas fermer ce collège. L'indice de positionnement social est de 101 à Maupas ; 89 au Val de Vire. Ce classement devait servir à donner des moyens supplémentaires pour les collèges prioritaires, ce qui n'est pas le cas.

Le Val de Vire a demandé il y a 3 ans à être en REP+, ce qui a été refusé.

Mme ROSSI indique que sa réflexion vaut aussi pour l'école primaire.

La communauté éducative reproche au Maire un changement de position trop tardif, et que sa position a torpillé le collège du Val de Vire.

Le Maire comprend ces reproches, mais rappelle que sa position initiale était liée au côté inéluctable de la décision du Département.

M. MALOISEL demande qu'une note de synthèse soit faite et indique qu'il faut s'organiser. Une partie de la société a besoin de cet établissement. Le sujet va être travaillé à plusieurs élus. Le risque, c'est que des difficultés s'ajoutent et il faut absolument éviter cela.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 18 heures

Le secrétaire de séance



Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

